

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2020

DCM N° 20-05-28-6

Objet : Régime indemnitaire des agents municipaux : prime exceptionnelle pendant l'Etat d'Urgence Sanitaire.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Ainsi, la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle par les administrations publiques.

Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime aux agents de la fonction publique territoriale sont déterminées par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

La Ville de Metz souhaite donc mettre en place cette prime exceptionnelle pour tous les agents concernés par les dispositions précisées ci-après.

Cette prime exceptionnelle sera calculée sous forme de prime mensuelle, d'un montant de 350 € bruts pour un temps plein, sur 3 mois, du mois de mars au mois de mai 2020, pour les agents mobilisés éligibles aux critères d'attribution.

Bénéficiaires :

Les critères d'attribution sont les suivants :

"Tout au long de la période d'adaptation du service public à l'urgence sanitaire, ces agents :

- ont été en contact direct avec des usagers de manière récurrente,
- Et/ou
- ont continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise."
- Et/ou
- Les agents mobilisés pour la distribution des masques aux habitants de la Ville de Metz sur des périodes usuellement non travaillées (8 – 9 – 10 mai ou 21 – 22 mai).

Ainsi, seront notamment concernés, sous réserve de situations individuelles particulières, certains agents de l'état civil, du pôle tranquillité publique, du pôle propreté urbaine, de l'éducation, des crèches, du CCAS...

Critères de modulation :

Le montant de la prime sera lié au taux d'emploi de l'agent (temps plein ou temps partiel). Cette prime, plafonnée par décret à 1000 euros, destinée à récompenser une présence des agents rendue compliquée par les conditions de la crise, exclut les périodes de télétravail, de congés maladie ou d'autorisation exceptionnelle d'absence, notamment pour garde d'enfants. Les taux de modulation sont donc de 0%, 25%, 50%, 75%, 100%.

Conformément au décret 2020-570 précité, le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et exonéré d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et contributions prévues à l'article 235 bis du Code Général des Impôts et à l'article L. 6131-1 du Code du Travail.

Afin de souligner davantage l'engagement des agents éligibles à la prime, il est également prévu le versement d'une part complémentaire liée à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette sujétion de 65 euros bruts, sera rattaché au régime indemnitaire avec les cotisations afférentes. Les bénéficiaires sont les agents qui bénéficient, à taux plein, de la prime de manière récurrente pour les mois de mars, avril et mai.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et

notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de Finances rectificative pour 2020,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 mai 2020,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Metz de mettre en place une prime exceptionnelle pour tous les agents concernés par les dispositions précitées

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE la mise en place d'une prime exceptionnelle, calculée sous forme de prime mensuelle, d'un montant de 350 € bruts pour un temps plein, sur 3 mois, du mois de mars au mois de mai 2020, pour les agents mobilisés éligibles aux critères d'attribution, dans la limite du plafond de 1000 euros conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020.

DECIDE le versement d'une part complémentaire liée à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics d'un montant de 65 € bruts pour les agents mobilisés qui bénéficient, à taux plein, de la prime de manière récurrente pour les mois de mars, avril et mai.

DECIDE que les critères d'éligibilité sont les suivants :

"Tout au long de la période d'adaptation du service public à l'urgence sanitaire, ces agents :

- ont été en contact direct avec des usagers de manière récurrente,

Et/ou

- ont continué à exercer leur mission sur la voie publique ou en présentiel dans des conditions compliquées par la crise ".

Et/ou

- Les agents mobilisés pour la distribution des masques aux habitants de la Ville de Metz sur des périodes usuellement non travaillées (8 – 9 – 10 mai ou 21 – 22 mai)

DECIDE de verser aux agents sus mentionnés cette prime exceptionnelle modulée au regard des périodes de télétravail, de congés maladie ou d'autorisation exceptionnelle d'absence, notamment pour garde d'enfants. Cette modulation pourra être, pour chacun des trois mois

concernés, de 0%, 25%, 50%, 75% ou 100%.

DECIDE que ces mesures seront effectives sur la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2020.

DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la prise en compte de ces modifications.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 4.5 Regime indemnitaire

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ